

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
05 AVRIL 2018

DATE d’AFFICHAGE
16 AVRIL 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 31
Votants : 35

L’an deux mille dix-huit,
le 10 avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la salle de la Michochêne à Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel CRIAUD, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

Etaient Absents Excusés : Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Bruno LE BORGNE, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Maryvonne TATARD.

Mme Emmanuelle GONCALVES donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD
Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN
M. Jean-Pierre PRUNAUT donne pouvoir à Mme Christine SAVARY
Mme Maryvonne TATARD donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Marie LABESSE a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°49-2018 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – SCOT / COMMUNE DE NOYAL-MUZILLAC

Le Président rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), approuvé par délibération n°125-2013 du 17 décembre 2013, définit notamment la stratégie communautaire en matière de développement économique par l’organisation d’une armature économique.

Celle-ci permet d’organiser les Parcs d’Activités en distinguant les parcs structurants et les parcs de desserrement, en définissant leur vocation préférentielle.

Le SCoT prescrit ainsi les contours de l’offre foncière destinée au développement économique en fléchant :

- 40 ha disponibles au sein des enveloppes existantes des Parcs d’Activités,
- 71 ha destinés à l’extension des Parcs d’Activités (51 ha affectés aux parcs structurants et 20 ha aux parcs de desserrement).

Dans le cadre de la révision de son Plan Local d’Urbanisme (PLU), la commune de Noyal-Muzillac a sollicité la Communauté de Communes afin que puisse être examinée, lors de la prochaine révision du SCoT, la création d’un nouveau parc de desserrement au Sud du bourg de Noyal-Muzillac, au lieu-dit Kernicol. Cette demande porte sur une superficie de 2,3 hectares en continuité de l’entreprise LEROUX SA. La commune fait valoir la mise en service de la voie de contournement de Muzillac qui rend ce site plus attractif que l’actuel Parc d’Activités des Buttes proche du centre bourg de la commune.

Par ailleurs, le Président informe qu’il a sollicité la commune de Noyal-Muzillac afin qu’elle puisse intégrer dans le zonage de son PLU, 2,3 hectares d’extension du Parc d’Activités du Creler

initialement prévus sur la commune de Le Guerno. Il est précisé que cette demande a été formulée afin que l'extension future de ce parc puisse s'opérer dans la continuité actuelle du parc (secteur ouest du Parc d'Activités) et non avec une rupture de continuité comme prévue initialement au PLU de Le Guerno (secteur est du Parc d'Activités). Le Président rappelle que cette proposition a recueilli l'avis favorable du Maire de la commune de Le Guerno qui s'engage, lors de la future évolution de son PLU, à supprimer ce zonage à hauteur de 2,3 hectares.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la nécessité d'intégrer à la réflexion de la future révision du SCoT, le projet de création d'un nouveau Parc d'Activités de desserrement au Sud du bourg de Noyal-Muzillac, au lieu-dit Kernicol,
- **AUTORISE** le Président à solliciter la confirmation de la Commune de Le Guerno à supprimer la zone 1AUi prévue sur le secteur est du Parc d'Activités lors de la prochaine évolution de son PLU.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 13/04/18
Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,
Michel CHAUD

